

Janvier-2017 - N° 19

**SIRHIUS : avis de tempête interstellaire pour les sces RH locaux**

■ En examinant ce qui se profile pour les services RH locaux avec la mise en place de SIRHIUS, on peut considérer que ce nouveau système de gestion des agents de la DGFIP prépare la désintégration, à la manière d'un big-bang galactique, des services RH locaux.

Le projet SIRHIUS est un des enfants légitimes de la MAP (Modernisation de l'Action Publique). Il vise à remplacer les différents systèmes d'information RH (AGORA et GAT) des directions de Bercy par une application unique dont la finalité et au-delà de l'harmonisation des processus RH pourrait aussi consister à niveler vers le bas les régimes indemnitaires.

■ La première conséquence de cette application unique sera le regroupement des services RH de la DGFIP dans une dizaine de Centres de Services Ressources Humaines (CSRH).

Ce projet SIRHIUS a pris du retard suite au fiasco de l'Opérateur National de la Paye abandonné en 2014. Toutefois certaines directions de Bercy ont déjà été intégrées telles que la DGDDI, la DGCCRF, l'INSEE et la DGT. Seule la DGFIP qui représente 74% des effectifs de Bercy était « à la traîne ». Cette situation se régularisera par une intégration de notre direction prévue en **juin 2018**.

■ Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 9 CSRH auront en charge la gestion de la rémunération des agents, du temps de travail et une partie de la gestion administrative (dossier administratif de l'agent et questions juridiques) et seront installés selon le déploiement géographique suivant :

Site	Site
Saint-Brieuc dpt 22	Lille dpt 59
Bordeaux dpt 33	Arras dpt 62
Montpellier dpt 34	Clermont-Ferrand dpt 63
<b>Tours dpt 37</b>	DRESG Noisy dpt 93
Saint-Etienne dpt 42	Un site grand Est en projet

■ Le CSRH « pilote » est actuellement expérimenté à Tours dans le département 37. Nul doute que l'expérimentation devrait comme à l'accoutumée être concluante selon la DGFIP, en ignorant les difficultés techniques et matérielles rencontrées par les collègues sans parler de frustrations qui peuvent naître de voir délocaliser une mission primordiale pour les agents, le bilan sera de facto positif sur un air de « *Tout va très bien Madame la Marquise* »

■ Les services RH locaux actuels deviendront des FRHL (Fonction RH locale) ayant en charge le suivi de la carrière des agents (mutations, évaluation et promotion)

■ Sera également installé à Melun (dpt 77) un Service d'Information aux Agents (SIA) à compétence nationale. Ce service sera une plate-forme téléphonique accessible à tous les agents dès lors qu'ils n'auront pas eu de réponses

après de leur service RH local.

■ Le Pôle National de Soutien au Réseau RH (PNSR RH) de Toulouse et les bureaux métiers de la Direction Générale feront également partie du dispositif.

■ Pour **F.O.-DGFIP**, la finalité de cette réforme qui concerne une des principales missions transverses, a aussi pour but d'opérer de nouvelles réductions d'emplois.

La réponse à la cour des Comptes en date du 23 juin 2016 des ministres à ce sujet est assez claire, ces mesures déboucheraient sur « l'évaluation de 569 ETP dont 300 ETP pour la DGFIP.

■ Actuellement, ce sont 2225 ETP de la DGFIP affectés sur la mission RH, 300 ETP seront supprimés dès la 1<sup>ère</sup> année, 1500 ETP seront impactés par SIRHIUS dont 500 ETP transférés vers les 10 CSRH.

Vous trouverez le compte rendu complet par le lien : [SIRHIUS](#)

**Comité Technique Ministériel : Fins de série sans annonces**

■ Lors du dernier CTM du 24 janvier 2017, l'ordre du jour était très « light ». sans doute était-ce dû au prochain départ du Secrétaire Général de Bercy .

■ Un seul point était inscrit à l'ordre du jour: la création d'une agence française de la corruption. Aussi les débats très brefs ont-ils tourné autour des questions diverses.

■ Publications des statuts particuliers suite à la mise en place de PPCR

-Le but de ce CTM était de prendre connaissance et donner un avis sur les statuts particuliers de différents corps de catégorie A du ministère suite à la mise en place de PPCR. Ce point n'ayant pas été finalement inscrit à l'ordre du jour, le président a informé les participants de la programmation d'un prochain CTM sur ce sujet (peut-être le 3 mars).

■ Plan de qualification de promotions 2017

Le Ministre avait annoncé lors du CTM du 6 octobre dernier, un nouveau plan de qualification concernant les promotions inter-catégorielles (changement de corps) au titre de l'année 2017.

Afin que les CAP puissent se tenir dans les délais impartis, **FO Finances** a demandé la date de publication de ce plan. Le président a répondu que les derniers arbitrages étaient en cours de finalisation.

Vous trouverez le compte rendu complet via le lien suivant : [CTM du 24/01/2017](#)

**Mise en place du RIFSEEP : calendrier à la « carte »**

■ La fin d'année 2016, durant la trêve des confiseurs, a vu la parution, au JO du 29 décembre, d'un décret et

d'un arrêté instituant la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

■ Pour mémoire, **F.O.-DGFIP**, lors de son dernier conseil Syndical ( qui s'est tenu du 31/01 au 02/02/2017) a réaffirmé son opposition la mise en place du RIFSEEP dont le principal objectif est l'harmonisation des rémunérations accessoires pour imposer des mobilités dans la Fonction Publique. Applicable au 1er janvier 2018 pour les géomètres, il sera étendu au 1er janvier 2019 aux autres catégories de personnels.

D'autres corps émanant d'autres Directions se verront appliquer ce nouveau régime indemnitaire, selon un calendrier différent ; par exemple : l'INSEE au 01/07/2017, les MINES au 01/01/2018.

Une autre liste des différents corps d'autres administrations n'intégreront pas le RIFSEEP avant le 31/12/2019: DGCCRF, DDI, Monnaie de Paris, Imprimerie Nationale ...etc.

■ **FO Finances** a pointé cette curiosité d'un « menu à la carte », dont les critères d'éligibilité à telle ou telle liste et date de mise en œuvre sont totalement opaques.

Autre curiosité : l'engagement ministériel d'exclusion au dispositif pour certains corps de certaines directions semblent remis en question (Douanes) ;

En effet, alors que le ministre lors du CTM d'octobre 2016 avait évoqué l'exclusion de ces corps au RIFSEEP, le décret mentionne « un réexamen avant le 31 décembre 2019 ». D'où le vieil adage : « Les promesses n'engagent que ceux qui y croient »...

■ Le Conseil Syndical affirme que ce dispositif amène à une négation des technicités particulières et aura inévitablement pour conséquence le nivellement par le bas des rémunérations.

■ D'ores et déjà, du simple fait des regroupements de missions et restructurations, de plus en plus d'agents relèvent du régime indemnitaire standard.

■ Le Conseil Syndical rappelle son opposition au protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) qui aboutit à une baisse de rémunération pour certaines catégories de personnels. De plus, la disparition des réductions d'ancienneté découlant directement de son application va encore aggraver la situation.

Vous pouvez retrouver l'article complet avec le lien suivant : [Calendrier RIFSEEP](#)

### Vade retro Citoyen.... de nos guichets !!!!!

■ Une note de service de la DGFIP, Service des Collectivités Locales, en date du 13 janvier 2017, a pour objet: « la limitation de l'acceptation des paiements en numéraire auprès d'un autre comptable ».

■ Cette note rappelle que :

-le paiement par chèque doit en principe être refusé et l'usager invité à envoyer lui-même son chèque au comptable en charge de la créance

-le paiement en espèces doit également être refusé

-le paiement par carte bancaire reste en revanche autorisé dans tous les guichets.

■ De plus, il est également rappelé que l'usager doit être incité à utiliser l'offre de service de paiement dématérialisé ou automatisé de la DGFIP (TIP, paiement en ligne) qui sont les seules solutions qui permettent d'alléger durablement la charge de travail pesant sur le réseau de la DGFIP.

Les usagers pourront, si cela est possible, être invités à utiliser les

postes en libre service pour effectuer les paiements en ligne.

■ Ces préconisations, sous couvert notamment de lutter contre l'économie souterraine, sont un moyen d'éloigner le citoyen durablement et définitivement de nos accueils. Quant à vouloir alléger la charge de travail des agents, pour **F.O.-DGFIP**, la solution passe également par l'arrêt des suppressions d'emplois.

■ Pour **F.O.-DGFIP**, ces mesures ont aussi comme conséquence immédiate de mettre un peu plus en difficulté des usagers déjà fragilisés dans un contexte économique et social difficile. Il est de notoriété que les usagers qui effectuent des démarches de paiement auprès de nos guichets (de surcroît en numéraire) sont ceux pour qui les moyens d'accès aux paiements modernes sont difficiles voir impossibles. Les procédures décrites ci-dessus ne feront qu'accroître les inégalités de traitement au sein des services publics.

### Compte Personnel d'Activité ouvert aux agents publics

■ Le 18 janvier dernier, lors du Conseil des ministres,, une ordonnance a été prise pour l'ouverture du compte personnel d'activité (CPA) aux fonctionnaires et aux contractuels de la Fonction publique dès 2017.

■ **Force Ouvrière** considère qu'il faudra rester extrêmement vigilant afin que le CPA ne devienne pas le cheval de Troie d'une logique libérale d'individualisation mais un portail facilitant l'accès et l'effectivité des droits en préservant le caractère collectif.

■ Pour **Force Ouvrière**, certains droits n'ont pas vocation à intégrer le CPA, notamment l'Assurance chômage et les retraites complémentaires. Notre organisation syndicale s'opposerait également à une fongibilité totale des comptes.

■ Toutefois, le CPA du public n'inclut que le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

■ De plus, les agents publics ne pourront pas mobiliser leurs droits sans l'accord de leur employeur ;

■ Les modalités de mise en place du CPA au sein de la DGFIP restent à définir. Il va sans dire que **FO-DGFIP** suivra avec une attention toute particulière ce dossier.

■ Voir à propos du CPF, notre article du numéro INFOS 29 de décembre 2016

### Loi Travail :recours en cours !

Le mardi 31 janvier, les syndicats **FO** et CGT ont saisi l'organisation Internationale du Travail (OIT) contre la loi Travail. Leur recours repose sur le fait que « Cette loi porte atteinte à la liberté syndicale, au droit à une négociation collective libre et progressiste et au droit à un licenciement juste ».

### Pension alimentaire : une agence contre les impayés.

■ Dans le prolongement de la loi du 4 août 2014 sur

l'égalité entre les femmes et les hommes qui lançait l'expérimentation de la garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) dans une vingtaine de départements ; l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) vient compléter le système.

■ L'annonce de la création de cette agence a été faite le 20 janvier dernier par la ministre des familles, Laurence Rossignol.

■ Ce dispositif vise tout particulièrement les femmes, lesquelles sont malheureusement les premières concernées. Actuellement, les mères de familles, élevant seules leurs enfants, représentent une famille sur cinq et les pensions alimentaires qui leur sont dues représentent un cinquième de leurs revenus. Or le taux de pensions alimentaires impayées atteindrait entre 30 et 40%.

■ L'ARIPA ne s'adresse pas uniquement aux personnes qui ont des difficultés pour percevoir leurs pensions alimentaires mais aussi à tous les parents séparés ou en cours de séparation.

■ Ce sont 300 agents qui sont répartis dans 22 Caisses d'Allocations Familiales et une caisse de la MSA (Mutualité Sociale Agricole). Un numéro de téléphone est ouvert ainsi qu'un site internet.

■ Ces agents auront pour mission de récupérer les pensions impayées, de soutenir financièrement les familles les plus fragiles, d'aider à fixer le montant des pensions - à cet effet un barème sera disponible sur le site de l'ARIPA - et d'informer les parents sur leurs droits, la médiation familiale, etc.

■ En amont de ce dispositif, comme évoqué ci-dessus, la GIPA a permis d'enrayer l'enlisement des situations d'impayés de pensions alimentaires, en agissant dès le premier mois de défaillance du débiteur et de récupérer 24 mois d'impayés au lieu de 6 mois auparavant.

■ Grâce aux passerelles informatiques, leurs moyens d'investigation auprès des employeurs, Pôle Emploi, banques ont été renforcés.

Ainsi, le taux de recouvrement est passé de 43% fin 2014 à 59% au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

■ De plus, l'allocation de soutien familial, destinée aux mères seules, dont le conjoint est insolvable ou introuvable, a été revalorisée à 105€ par mois par enfant. Pour **Force Ouvrière** même si elle a le mérite d'exister, cette allocation reste en deçà du montant des charges que supportent les mères seules pour pouvoir vivre décemment.

Lorsque la pension versée est inférieure, un complément d'allocation a également été créé pour atteindre cette somme de 105 € : en mars 2016 4700 familles ont bénéficié de cette mesure.

■ Enfin de nouvelles prérogatives, dans le cadre de la GIPA sont attribuées à l'ARIPA. Les femmes qui se remettent en couple pourront également solliciter les services de l'ARIPA.

■ L'agence pourra, en cas de violences conjugales ou menaces du débiteur, jouer un rôle d'intermédiaire afin de limiter les contacts avec les ex-conjoints.

*Vous trouverez les détails du site de l'ARIPA via le lien :*

### **Prestations Interministérielles : barèmes 2017**

■ Chaque année, les prestations interministérielles d'action sociale sont revalorisées.

■ Concernant les prestations pour séjours d'enfants au bénéfice des agents des **Directions Départementales Interministérielles** le barème a été revalorisé et est

applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

■ Pour la prestation CESU pour les 0/6 ans et l'Aide à l'Installation de l'Etat (AIP), les barèmes sont inchangés.

■ Pour les chèques vacances, les tableaux de bonification en fonction du revenu fiscal de référence pour 2015 (reçu en 2016) et le barème d'épargne mensuelle pour 2017 sont consultables sur : [Barèmes chèques vacances](#)

■ Pour les prestations citées ci-dessus, une circulaire du 21 novembre 2016 précise que les prestations interministérielles d'action sociale sont étendues aux agents affectés et/ou domiciliés dans les collectivités d'outre-mer (Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, Polynésie Française, Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie) et s'appliquent aux demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

■ La Ministre de la Fonction publique a enfin indiqué, lors du Comité Interministériel de l'Action Sociale (CIAS) du 26 janvier, le réajustement de la prestation restauration (basée actuellement sur l'IM466). Ce réajustement sera effectif dans les semaines à venir pour une durée de 3 ans et applicable à compter de la signature de la circulaire.

Ce réajustement demandé depuis longtemps par **FO Finances**, s'imposait du fait de l'application des nouvelles grilles de rémunération avec l'application du PPCR.

■ Vous trouverez les nouveaux barèmes des prestations interministérielles et séjours enfants pour 2017 par le lien : [Prestations Interministérielles 2017](#)

### **Les mots du mois :**

■ **Devoirs et obligations** du fonctionnaire

L'obligation de se consacrer entièrement à ses fonctions.

- L'obligation de discrétion professionnelle et de respect du secret professionnel.
- Le devoir d'obéissance aux instructions de son supérieur hiérarchique.
- Le devoir de moralité, y compris en dehors du service.
- Le devoir de probité.
- L'obligation de neutralité.

Ne serait-il pas temps, afin de réconcilier le monde politique avec la société civile que ces deux termes qui résument les contraintes imposées aux fonctionnaires soient appliqués et contrôlés dans toute la sphère des décideurs politiques..... ?

### **Les changements du mois**

■ A compter du 1<sup>er</sup> janvier, le prix de l'affranchissement des lettres a augmenté :

- le timbre rouge (affranchissement rapide) voit son prix passer de **0,80€ à 0,85€**
- le timbre vert (affranchissement écologique) passe de **0,70€ à 0,73€**

- le timbre économique (écopli) de **0,68€ à 0,71€**

■ Le divorce par consentement mensuel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, ne nécessite plus de passer devant un juge si la procédure a débuté à compter de cette date. Toutefois, même pour un divorce par consentement

mutuel, chaque conjoint a obligation de prendre chacun son propre avocat.

■ Depuis le 15 janvier dernier, une autorisation de sortie du territoire national est de nouveau obligatoire pour tous les mineurs qui souhaitent partir à l'étranger.

Cette autorisation doit être signée par les parents ou tuteurs légaux.

#### Quelques chiffres :

■ **9589 €**: c'est la rémunération journalière moyenne des patrons du SBF120 (les 120 plus grandes entreprises françaises) selon un calcul publié le 6 janvier par le journal, *La Tribune*. C'est 132 fois plus que le salaire moyen dans le privé. Le 3 janvier dernier à 18h00, ils auront déjà gagné autant que le salarié moyen en un an.

■ **1 sur 5**: les lombalgies ont représenté un accident du travail sur cinq en **2015**, soit **19,1%** contre **13%** en **2005**. Ces chiffres ont été publiés par la branche Accidents du travail-Maladies professionnelles (AT-MP) de l'Assurance Maladie. Les secteurs les plus concernés par cette pathologie sont les services à la personne et logistique.

■ **10 minutes** pour Paris et sa proche banlieue, **27 minutes** en Eure-et-Loir, tels sont les délais d'intervention des pompiers pour un accident de la route ou un secours à personne. En Haute-Garonne, le premier engin n'est opérationnel sur un feu qu'au bout de...**24 minutes**. Contrairement à de nombreux pays, la France n'édicte pas de normes nationales et contraignantes. Le financement des services d'incendie est à la charge des départements. Chacun d'entre eux fixe, dans un plan approuvé par le préfet, les délais à respecter selon le motif de sortie.

Selon un officier des sapeurs-pompiers, expert reconnu, à la retraite, à la lecture du rapport annuel de la Sécurité civile et dans un contexte de réduction des budgets, ce dernier évoque que ces délais seraient pour certains « de complaisance » calculés pour pouvoir coller à la réalité locale (effectifs et matériels disponibles). Quoi qu'il en soit, les mesures de restrictions budgétaires qui frappent les services publics impactent très fortement les services de secours : « Certains de ces délais moyens d'intervention sont deux à trois fois supérieurs à ceux mesurés dans la plupart des pays comparables au nôtre ». La conséquence immédiate, à l'instar de ce qui se produit dans les hôpitaux publics, c'est une mise en danger des citoyens, mise en danger liée aux délais de prise en charge.



■ Il y a désormais plus de **5000** banquiers millionnaires dans l'Union Européenne. Ces chiffres publiés par l'Autorité bancaire européenne (ABE) le 2 février 2017, montrent que la crise de 2008 n'a pas eu les mêmes effets sur toutes les professions et catégories socioprofessionnelles... !!!

C'est une hausse de **33%** par rapport à l'année précédente et de plus de **61%** depuis **2013**, soit mille banquiers millionnaires de plus par an. La City de Londres concentre 80% de ces banquiers fortunés au nombre de **4100** dont près de **600** d'entre eux gagnent plus de **3 millions d'euros**. En France, on en dénombre **178** avec une progression de **7** banquiers supplémentaires pour **2015** et en Allemagne, ils sont **279** contre **242** un an plus tôt.

#### Réunions à venir

CHS-CT : 16 mars 2017 (matin) ;

Groupe de travail immobilier : 16 mars 2017 (AM) ;

Comité technique : 21 mars 2017 ;

**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS  
SOUTENIR  
N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE  
AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE  
DE  
VOS DROITS**

**FO DGFIP**  
la force syndicale

#### BULLETIN d'ADHESION

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ Indice : \_\_\_\_\_

Quotité travail : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Déclare vouloir adhérer au :  
**Syndicat Force Ouvrière des Finances  
Publiques**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_